

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_437
Feuillet n°038

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2025_023 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la demande du Club Nautique de Wimereux tendant à organiser la manifestation « La Finale Championnat de France AFF Slalom et Wind Foil 2025 » du 24 au 26 octobre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : **Boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Fort de Croy :**

- Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du 24 octobre 2025 à 01 h 00 au 27 octobre 2025 à 01 h 00,
- La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, (accès autorisé **aux véhicules des riverains, de l'association « Les usagers de la plage de Wimereux »** et aux livraisons des commerces situés dans le bâtiment du C.N.W.) du 24 octobre 2025 à 01 h 00 au 27 octobre 2025 à 01 h 00.

Article 2 : Pour permettre le stationnement des camping-cars des concurrents, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre la rue du Fort de Croy et la rue Saint Armand,
- du 24 octobre 2025 à 01 h 00 au 27 octobre 2025 à 01 h 00. .../...

Article 3 : La circulation et le stationnement des remorques et du matériel des compétiteurs sont autorisés

- sur la digue promenade, portion comprise entre le Club Nautique de Wimereux et l'avenue de la Mer, et en haut de la plage
- du 24 octobre 2025 à 01 h 00 au 27 octobre 2025 à 01 h 00.

Un passage d'au moins 1,40 m sera matérialisé par le service organisateur afin de permettre aux promeneurs de circuler sans danger.

Article 4 : Aucun rejet n'est autorisé dans les réseaux d'assainissement provenant des camping-cars.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des organisateurs ou dirigeants de l'épreuve ainsi que des services techniques.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#